

26. Mai 1933 R

Folio 496

C.16.3.1.J.- DM.

ad B.42.2213.

Par note du 17 mai, la Légation Royale d'Italie a bien voulu demander au Gouvernement Fédéral, à titre absolument exceptionnel, l'autorisation de transit par la Suisse avec survol du col du Saint-Gothard et éventuellement des cols du Splügen et du Simplon, selon que l'un ou l'autre de ces itinéraires paraîtra le plus convenable, pour les escadrilles d'avions qui accompliront prochainement la traversée de l'Atlantique.

Le Département Politique n'a pas manqué de soumettre cette demande à l'examen des divers Services compétents. Il s'empresse de faire connaître à la Légation Royale que les Autorités Fédérales, qui portent le plus grand intérêt à l'expédition si hardie que va entreprendre l'aviation militaire italienne et qui forment des vœux chaleureux pour sa réussite, accordent bien volontiers aux escadrilles qui y participeront l'autorisation de transit de la Suisse par le col du Splügen ou le col du Simplon.

L'Office Fédéral Aérien serait heureux d'être avisé télégraphiquement du jour et de l'heure de départ des escadrilles dont il s'agit et de pouvoir disposer, au moment où le transit par la Suisse aura lieu, d'une liste des appareils avec les marques distinctives de chacun d'eux et les noms des chefs d'escadrille.

Les Autorités Fédérales se féliciteraient, d'autre part, de pouvoir prêter un concours efficace au

A la Légation Royale d'Italie,
B e r n e .

Copie de cette note a été envoyée
à l'Office aérien fédéral,
au Département militaire fédéral.

Dodis



service de sécurité des escadrilles italiennes qui traverseront les Alpes. A cet effet, elles seraient heureuses d'accueillir à Dübendorf un officier qualifié pour régler les détails du service météorologique et de T.S.F. avec les organes de l'Office Fédéral Aérien.

Malgré leur désir de faciliter le voyage des aviateurs italiens, les Autorités Fédérales n'ont, en revanche, pas pu consentir, même à titre exceptionnel, une dérogation à l'interdiction opposée même aux aviateurs suisses de survol de la région fortifiée du Gothard délimitée par l'article 2 de l'arrêté du Conseil Fédéral du 26 janvier 1932, dont le texte est ci-joint.

De l'avis des Autorités suisses compétentes en matière d'aviation, le survol du col du Splügen est, d'une façon générale, la voie la plus recommandable pour franchir les Alpes en Suisse. Le survol du col du Simplon peut également être envisagé comme une voie possible. Le survol de la région du Gothard présente, en revanche, en raison des changements rapides des courants atmosphériques qui se forment autour du massif central des Alpes suisses et des variations de la nébulosité qui en résultent, de tels inconvénients techniques que cette route aurait dû, en tout état de cause, être déconseillée.

Le Département saisit cette occasion pour renouveler à la Légation l'assurance de sa haute considération.

Berne, le 26 mai 1933.

1 annexe.